

## Procès-Verbal du Conseil Municipal 13 février 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le treize février, à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, était réuni à la Mairie en session ordinaire sous la présidence de Madame Catherine DONNEDEVIE, Maire.

Date de convocation : 06 février 2025

Nombre de membres en exercice : 9

Présents (8) : Catherine DONNEDEVIE, Nathalie SCHMUTZ, Alain MAZET, Martine LORMEAU, Marie-Paule DOTTIN, Françoise MAUGEIN, Sylvain COMBASTEIL, Mathieu PRESSET.

Absent excusé (1) : Bernard JALABERT (pouvoir à Sylvain COMBASTEIL

Absent : (0) :

Votants : 9

Secrétaire de séance : Nathalie SCHMUTZ

- **Le Procès-verbal de la séance du 19 décembre 2024 est approuvé par les membres et signé.**
- **Démissions de 2 conseillers**

**Avant de procéder à débattre sur l'ordre du jour, Mme le Maire donne lecture des démissions de 2 membres du Conseil intervenues depuis le 19 décembre :**

- **Démission de M. Gérard ORLIAGUET** pour raisons personnelles ; démission prise en compte par M. le Préfet de la Corrèze par courrier en date du 15 janvier 2025.
- **Démission de Mme Sabine BORIE** par courrier en date du 16 janvier 2025 :  
*« Madame le Maire, Membres du Conseil Municipal de Clergoux, je vous informe par la présente, de ma démission de mon poste de conseillère municipale.  
Je suis entrée au Conseil dans des circonstances plus que particulières. M'inclure dans un conseil, formé, ayant perdu son Chef d'équipe, n'a pas été chose facile pour moi.  
Mon idée correspondait à une envie de partage, d'échange, de respect et de sincérité. D'agir pour ma commune et ses habitants. Être à l'écoute de leurs besoins. De faire grandir les intérêts de la commune sans la dénaturer.  
Ma démission est motivée par de multiples raisons dont certaines me sont personnelles. Je suis en désaccord avec le mode de fonctionnement que vous dictez. Les décisions ne sont pas prises avec l'ensemble des membres élus.  
Je souhaite rester en accord avec mes principes et mon libre arbitre ; non valider des choix dont on me demande seulement d'apposer mon vote une fois le projet finalisé. Je souhaite à chacun d'entre vous de ne penser qu'au bien commun dans le respect d'autrui.  
J'espère que vous comprendrez cette décision difficile qui est la mienne et aurez la tolérance nécessaire pour n'y voir rien de personnel. Je suis une clergousienne profondément ancrée dans ma commune de naissance, de vie personnelle et professionnelle.  
Je vous remercie de prendre acte de ma démission à compter de la réception de cette lettre, et de transmettre une copie de cette lettre au Préfet.  
Veuillez agréer, Madame le Maire, mes respectueuses salutations. »*

Mme le Maire a adressé une réponse à Mme BORIE contresignée par Mmes Nathalie SCHMUTZ, Marie-Paule DOTTIN, Martine LORMEAU, MM. Sylvain COMBASTEIL, Alain MAZET, Mathieu PRESSET ; Mme MAUGEIN n'ayant souhaité signer ce courrier en date du 21 janvier 2025 :

*« Chère Sabine,*

*J'ai pris acte, avec l'ensemble des membres du conseil municipal, de ta démission de ton poste de conseillère municipale, transmise par ton courrier en date du 16 janvier 2025.*

*Tout d'abord, nous tenons tous à saluer ton engagement au sein du conseil municipal. Malgré des circonstances personnelles éprouvantes, le décès soudain de ton père, tu as montré une volonté sincère de t'investir pour la vie de notre commune. Cela mérite notre respect.*

*Je souhaite également rappeler que ma prise de poste s'est faite dans un contexte particulièrement difficile, à la suite du décès de notre maire, ton père. Personne ne peut ignorer, au-delà de cette situation déjà délicate, que la "planche m'a été tenue savonnée". Malgré cela, j'ai choisi de m'investir pleinement et avec sincérité au service de notre commune. Ces deux dernières années ont permis à l'équipe municipale, qui ne me connaissait pas au départ, de constater mon engagement absolu, ma bonne volonté et mon goût prononcé pour l'équité. Je ne compte ni mon temps ni mon énergie pour répondre aux besoins de nos administrés, défendre les intérêts de Clergoux et travailler avec sincérité et authenticité dans l'intérêt général. Ce rôle exige beaucoup d'humilité et de disponibilité : chaque jour, des dossiers se traitent, des situations se règlent, des projets se concrétisent, des services pour tous sont maintenus ou voient le jour et je reste à l'écoute des habitants avec bienveillance. Je crois également que tout n'est pas blanc ou noir.*

*Je sais combien tu es attachée à ton Clergoux, et je le suis tout autant. Clergoux évolue en 2025. Les maisons vides se vendent, des familles s'installent, et l'attractivité de notre commune n'est plus à démontrer. De nombreux habitants souhaitent aujourd'hui vivre ici, séduits par notre cadre de vie et notre dynamisme. Il appartient aussi aux anciennes familles de faire preuve d'ouverture d'esprit, d'accompagner cette évolution et de participer à cette dynamique positive, dans un esprit constructif. Une commune ne se "dénature" pas lorsqu'elle évolue, mais elle s'adapte pour répondre aux besoins de ses habitants tout en préservant son identité.*

*Je prends note des désaccords que tu invoques pour justifier ta décision. Je respecte ces divergences, mais je ne peux m'empêcher de regretter le caractère accusateur, injustifié, disons même diffamatoire de certains des propos de ta lettre. Ils ont laissé, soyons franc, un goût amer à chacun des membres de l'équipe. Les débats sont toujours très ouverts en conseil, j'expose les sujets et ne donne jamais mon avis avant d'avoir récolté les positions de chacun. Les décisions ne sont jamais prises à la légère, et elles résultent d'un travail collectif basé sur l'écoute, la discussion, l'équité et la démocratie.*

*En tant que maire au sein d'une équipe municipale dont chacun des membres co-signe ce courrier, je respecte pleinement la diversité des opinions et je m'attache à favoriser un fonctionnement démocratique basé sur la tolérance, la sincérité et le respect de chacun. Je crois fermement qu'un dialogue authentique, même en cas de divergence, reste essentiel pour construire une politique rassembleuse et équitable et pour mener à bien des projets au service de tous les habitants de Clergoux.*

*Cela étant dit, je ne peux que regretter également que ton engagement se soit limité à ta présence lors des conseils municipaux, sans investissement complémentaire en mairie. Les échanges réguliers, en dehors des réunions officielles, sont pourtant indispensables pour enrichir les débats et garantir des décisions collectives qui servent au mieux les intérêts de tous les Clergousiens. La porte est toujours ouverte à ceux qui souhaitent s'investir, participer aux projets ou simplement échanger pour faire avancer la commune dans l'intérêt de tous.*

*Chaque membre de l'équipe municipale, ensemble, nous tenons à réaffirmer notre pleine mobilisation pour répondre aux attentes des Clergousiens. Nous mettons toute notre énergie au service de la commune, avec sincérité et détermination, afin de porter les projets et initiatives nécessaires à son développement.*

*Nous te souhaitons, pour la suite de ton parcours personnel et professionnel, le meilleur.*

*PS : Bernard JALABERT (2<sup>e</sup> adjoint) a lu ta lettre de démission et s'associe pleinement à l'équipe. Etant hospitalisé au moment où je t'écris, tu ne verras pas sa signature par respect pour lui.*

Démission prise en compte par Monsieur le Préfet par courrier en date du 28 janvier 2025

### Ordre du jour :

#### **Point 1 : Projet délibération DONNANT MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CORRÈZE POUR LANCER LA CONSULTATION EN VUE DE CONCLURE UNE CONVENTION DE PARTICIPATION DANS LE DOMAINE DE LA SANTE pour saisine du CST**

Le Maire informe les membres du conseil que, conformément à la réforme de la protection sociale complémentaire, les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de la protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les risques santé. Cette obligation leur incombe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et leur participation doit, a minima, s'élever à 15 euros mensuels bruts par agent.

Il est précisé que le volet santé garantit aux assurés et à leurs ayants-droits le versement de prestations de santé en relais et en complément de leur protection sociale de base.

Le Maire (ou le Président) rappelle que la participation de l'employeur doit être mise en œuvre :

- Soit par la procédure de « convention de participation », impliquant une mise en concurrence obligatoire pour sélectionner un contrat auprès d'un opérateur unique (mutuelle, institution de prévoyance ou entreprise d'assurance) sur le fondement des dispositions du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011. Cette procédure est soit menée par la collectivité, soit par le Centre de gestion.
- Soit la procédure de « labellisation ».

En vertu des dispositions de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze a décidé de lancer en 2025 une consultation pour la passation d'une convention de participation, volet santé, avec une date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Les collectivités et établissements peuvent manifester leur intention de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour ladite convention, étant précisé que leur adhésion reste libre à l'issue de la procédure. Le montant de la participation versée aux agents sera précisé, le cas échéant, à l'adhésion de la convention après avis du comité social territorial. Il sera, *a minima*, celui prévu par les textes.

#### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :**

**De retenir la procédure de convention de participation** pour le volet santé de la protection sociale complémentaire déclinée comme suit : **la procédure de mise en concurrence sera** lancée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze pour la conclusion de la convention de participation, volet santé ;

**De se joindre à ladite procédure de mise en concurrence en donnant mandat** au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze afin d'adhérer à la convention de participation et au contrat collectif d'assurance en découlant ;

**D'autoriser** le Maire à effectuer tout acte en conséquence ;

**PREND ACTE** que les caractéristiques précises (prestataire(s), garanties et tarifs) lui seront communiqués au terme de la procédure engagée par le Centre de gestion de la fonction publique de la Corrèze pour lui permettre de décider d'adhérer à la convention de participation souscrite.

Présents : 8    Votants : 9    Pour : 8    Contre :

**Point 2 : Projet de délibération relative au régime indemnitaire**

**Refonte du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expérience et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour saisine du CST**

Madame le Maire rappelle :

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (dit RIFSEEP) dans la fonction publique de l'Etat a vocation à s'appliquer à l'ensemble des fonctionnaires (Etat, territoriaux, hospitaliers). Le RIFSEEP est exclusif de toute autre indemnité liée à la manière de servir.

Le RIFSEEP comprend deux parts :

- L'IFSE, indemnité de fonctions de sujétions et d'expertise : part liée au niveau de responsabilité et d'expertise du poste et prenant en compte l'expérience professionnelle de l'agent ;
- Le CIA, complément indemnitaire annuel : part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de refondre le RIFSEEP et de déterminer les critères d'attribution

- Décrire les grandes orientations du régime indemnitaire : INCHANGE par rapport à la délibération de 2022
- De répartir les postes par groupe de fonction selon les critères professionnels : INCHANGE par rapport à la délibération de 2021

Les cadres d'emplois concernés dans la collectivité sont identiques : *Administratif, Technique et Animation*

CADRES D'EMPLOIS	GROUPE DE FONCTIONS	PLAFOND ANNUEL ETAT IFSE	MONTANT ANNUEL PROPOSE PAR LA COLLECTIVITE - IFSE	PLAFOND ANNUEL ETAT CIA	MONTANT ANNUEL PROPOSE PAR LA COLLECTIVITE - CIA
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>					
Rédacteurs territoriaux Secrétaires de mairie	Groupe 1	17 480 €		2 380 €	
	Groupe 2	16 015 €	2500	2 185 €	500
	Groupe 3	14 650 €		1 995 €	
Adjoints administratifs territoriaux	Groupe 1	11 340 €	2500	1 260 €	
	Groupe 2	10 800 €		1 200 €	500
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>					
Agents de maîtrise territoriaux	Groupe 1	11 340 €	1700	1 260 €	500
	Groupe 2	10 800 €	1700	1 200 €	500
Adjoints techniques territoriaux	Groupe 1	11 340 €		1 260 €	
	Groupe 2	10 800 €	1700	1 200 €	500
<b>FILIERE ANIMATION</b>					
Adjoints territoriaux d'animation	Groupe 1	11 340 €		1 260 €	
	Groupe 2	10 800 €	1700	1 200 €	500

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide :

- D'abroger la délibération D2021/40 du 16/07/2021 instaurant les primes liées au régime indemnitaire antérieures à la présente délibération

- De prolonger l'IFSE et le CIA au bénéfice des fonctionnaires concernés dans la collectivité *Titulaires, Stagiaires, contractuels de droit public*
- De répartir les postes par groupe de fonction selon les critères professionnels énoncés ci-dessus
- De prévoir la modulation de l'IFSE en fonction de l'expérience professionnelle selon les critères suivants :
  - Expérience professionnelle : capacité d'organisation, d'adaptation, transmission du savoir à autrui
  - Connaissance de la collectivité et de l'environnement de travail
  - Formation, approfondissement des savoirs, techniques
  - Ancienneté

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle

- en cas de mobilité vers un poste relevant d'un même groupe de fonctions ;
  - tous les 4 ans, en l'absence de changement de poste (*à minima tous les 4 ans*) ou, pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement
  - en cas de changement de grade suite à une promotion.
- De déterminer le montant du CIA en fonction des critères *adoptés pour l'entretien professionnel*
  - D'instaurer un mode de versement pour chacune des 2 parts *au choix des agents*
  - De prévoir un montant proratisé en fonction du temps de travail
    - Sort de l'IFSE :  
Application du dispositif applicable aux fonctionnaires d'Etat soit :
      - le maintien dans les mêmes conditions que la rémunération pendant les congés de maladie ordinaire, les congés pour accident de service ou congés liés à une maladie professionnelle, les congés annuels, de maternité, d'adoption et de paternité,
      - et la suspension en cas de congés longue durée.

Présents : 8    Votants : 9    Pour : 9    Contre :

### **Point 3 - D2025/01 : Dissolution de la caisse des écoles**

Madame le Maire rappelle la délibération D2021/63 du 21 décembre 2021 mettant la en sommeil le Budget de la Caisse des Ecoles.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, aucune écriture n'a été passée sur le budget Caisse des Ecoles ; ainsi, Madame le Maire propose de dissoudre ce budget. Enfin, après dissolution, l'actif et le passif du budget dissout sera repris dans les comptes de la commune. Le Maire invite l'assemblée à donner son accord sur cette dissolution définitive.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Prononce la dissolution de la Caisse des Ecoles ;
- Dit que l'actif et le passif de ce budget seront intégrés dans les comptes de la Commune.

Présents : 8    Votants : 9    Pour : 9    Contre :

### **Point 4 - D2025/02 : Approbation Compte Administratif et Compte de Gestion 2024**

Madame le Maire ayant quitté la salle, la doyenne de l'assemblée présente les résultats de la gestion 2024 du Budget de la Commune.

Dépenses de fonctionnement : 438 222,08 €

Recettes de fonctionnement : 452 237,76 €

Dépenses d'investissement : 93 517,94 €

Recettes d'investissement : 215 780,26 €

Le Conseil Municipal,

Considérant que le Compte Administratif 2024 est conforme au Compte de Gestion 2024,

- Approuve le Compte Administratif 2024 de la Commune
- Déclare que le Compte de Gestion 2024 dressé par le Trésorier, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Présents : 7    Votants : 8    Pour : 8    Contre :

#### **Point 5 - D2025/03 : Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024**

Madame le Maire présente le tableau des résultats pour l'affectation au BP 2025 :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Antérieur reporté	238 881,39	Antérieur reporté	94 535,99
Résultat de l'exercice	14 015,74	Solde d'exécution de l'exercice	27 726,33
<b>Solde d'exécution cumulé</b>	<b>252 897,07</b>	<b>Solde d'exécution cumulé</b>	<b>122 262,32</b>
		<b>Restes à réaliser de l'exercice :</b>	
		Dépenses	102 319,28
		Recettes	15 713,55
		<b>Solde</b>	<b>-86 605,73</b>
		<b>SOLDE</b>	<b>35 626,56</b>
<b>TOTAL A AFFECTER</b>	<b>252 897,07</b>	<b>BESOIN DE FINANCEMENT</b>	<b>0</b>

#### **AFFECTATION**

Décident d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

- 1) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement
- 2) Reste sur excédent de fonctionnement à reporter sur BP 2025

Ligne 002

(report à nouveau créiteur – débiteur) 252 897,07€

Présents : 8    Votants : 9    Pour : 9    Contre :

**SOLDE : 252 897,13€**

#### **Point 6 - D2025/04 : Renouvellement Abonnement CLEVACANCES 2025**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler l'adhésion à CLEVACANCES pour la promotion du hameau de gîtes de l'Etang Prévôt pour l'année 2025.

L'abonnement à CLEVACANCES pour 2024, en raison de la décentralisation de l'organisme Clévacances après négociation, était de 700 € ; cette année Clévacances nous demande une augmentation de 10 % par rapport à l'an passé pour un tarif spécial de 770 € au lieu de 1032 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'accepter le réabonnement auprès de CLEVACANCES pour la location des gîtes de l'Etang Prévôt pour un montant de **770 €** ;
- de donner tout pouvoir à Madame le Maire pour effectuer les démarches nécessaires à cet abonnement pour l'année 2025.

Présents : 8    Votants : 9    Pour : 9    Contre :

### **Point 7 - D2025/05 : Participation aux dépenses de la FDEE 19 année 2025**

Le comité syndical de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE19) a décidé de demander à la commune une participation de 1 218,00 € au titre de l'année 2025.

Le conseil municipal est invité à délibérer afin :

- D'accepter la mise en recouvrement par les services fiscaux, auprès des administrés, de la contribution fixée par la FDEE19 (participation fiscalisée)
- Ou d'opter pour l'inscription au budget de cette participation

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **accepte de verser une participation de 1 218,00 € au titre de l'année 2025,**

- Dit que cette dépense est inscrite au BP 2025.

Présents : 8    Votants : 9    Pour : 9    Contre :

### **Point 8 - D2025/06 : Projet de construction de pavillons POLYGONE**

Madame le Maire expose à l'assemblée municipale qu'elle a rencontré Messieurs BONNAFOUS et COLLARADEAU de la Société Interrégionale POLYGONE SA d'HLM, dont le siège est situé à AURILLAC ; « Le Polygone », 1 avenue Georges Pompidou.

Cette rencontre avait pour objet, l'examen de la faisabilité d'une opération locative, sous la forme d'une réhabilitation partielle d'un bâtiment en plein centre Bourg. Toutefois, ce projet engendrerait un surcoût travaux majeur ayant pour conséquence un dépassement des loyers plafonds autorisés pour ce type de construction et ne permettrait pas de répondre aux besoins de la collectivité.

La réflexion s'est alors tournée vers la présentation de deux terrains situés dans le centre Bourg, Rue de La Font Grande, pouvant recevoir de petits pavillons soit en accession, soit en locatif dans le cadre d'un bail emphytéotique.

Madame le Maire précise que ce projet se fera en totale collaboration avec les Elus qui seront tenus informés en permanence, et que la Commune pourra intervenir au niveau des décisions concernant le projet.

Après discussion et échange de vues, l'Assemblée Municipale décide :

- De confier la réalisation de cette opération à POLYGONE, suivant les modalités exposées ci-dessus ;
- D'autoriser Madame le Maire à faire le nécessaire en termes de bail à construction, garantie d'emprunts et autres conventions à passer avec POLYGONE ;
- D'exonérer les constructions sociales, réalisées par les Organismes HLM mentionnées à l'article L.411.2 du Code de la Construction et de l'Habitation, du paiement de la Taxe d'Aménagement.

Présents : 8    Votants : 9    Pour : 9    Contre :

## Point 9 - D2025/07 : Adhésion au service « Climat Air Energie »

La loi n° 005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique reconnaît un rôle à part entière aux collectivités et à leurs groupements dans la définition de stratégies de la maîtrise de la demande énergétique.

Dans le contexte actuel d'augmentation des coûts énergétiques, Tulle agglomération s'engage auprès de ses communes membres, à les conseiller et les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) et qu'elle développent le recours aux énergies renouvelables afin qu'elles contribuent aux objectifs de division par deux des consommations énergétique et multiplication par 2.5 des énergies renouvelables produites sur le territoire.

Pour les aider à relever ce défi énergétique, Tulle agglomération propose un service mutualisé de « **Climat Air Energie** ». Ce service permet à chaque collectivité adhérente de bénéficier d'un accompagnement personnalisé et de proximité. Il aide les communes à entreprendre des actions concrètes de réduction des consommations énergétiques et de recours aux énergies renouvelables en complémentarité avec les accompagnements existants.

**Ce service comprend notamment :**

- Un état des lieux des consommations énergétiques,
- L'aide technique à la gestion des installations,
- L'assistance et le conseil pour la gestion et le suivi des consommations énergétiques,
- L'assistance et l'accompagnement pour les projets relatifs à l'énergie
- L'appui à la rédaction des cahiers de charges des études techniques,
- L'accompagnement à l'identification des aides financières mobilisables et le cas échéant au montage dossiers subventions pour les aspects liés à l'énergie,

La Collectivité garde la totale maîtrise des travaux et plus généralement des décisions à prendre, dont elle reste seule responsable.

Cette liste de missions est non exhaustive. Le service est évolutif ayant pour objectif de répondre aux besoins de conseils et d'accompagnement de la Collectivité sur la thématique de l'énergie et en lien avec son patrimoine, dans la limite des moyens du service.

Les missions seront assurées en favorisant l'opérationnalité des projets, la coopération communale via par exemple l'organisation d'actions collectives, la rationalisation des dépenses et la mutualisation des moyens.

Les modalités d'accompagnements et les conditions d'adhésion feront l'objet d'une convention de partenariat bipartite entre Tulle agglomération et la commune volontaire selon la proposition ci-annexée.

Ladite convention précise :

- Les modalités opérationnelles et financières notamment une participation de 0.60€/hab/an ;
- Les engagements liant la collectivité locale demandeuse et Tulle agglomération.
- La durée.

Le **conseil municipal** après en avoir délibéré, décide :

- ✓ **D'APPROUVER** l'adhésion de la Commune de CLERGOUX au service mutualisé « Climat Air Energie » ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document afférent à ces opérations, en particulier la convention d'adhésion correspondante ;
- ✓ **DE S'ACQUITER** de la cotisation annuelle (0,60€/an/habitant);
- ✓ **DE DESIGNER** Catherine DONNDEVIE « référent énergie » de la Collectivité, qui sera l'interlocuteur privilégié du Tulle agglomération pour le suivi d'exécution des missions.

Présents : 8    Votants : 9    Pour : 9    Contre :

**Point 10 - D2025/08 : Demande aliénation chemin public – enquête publique – Hameau de La Bonde/SCEA La Pêcheurie**

Madame le Maire rappelle aux membres les différentes étapes de la demande de déclassement de partie du Chemin de La Bonde et chemin forestier à La Bonde par la SCEA La Pêcheurie. Elle fait part au Conseil de son entrevue avec le gérant de la SCEA La Pêcheurie et expose le projet de celui-ci.  
La SCEA La Pêcheurie a acheté les parcelles attenantes à l'étang de La Bonde .....

Ainsi, elle demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe d'aliénation de partie de ce chemin et partie du chemin forestier (plan en annexe)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le principe d'aliénation d'une portion du chemin rural au lieudit de La Bonde;
- Prend acte que **cette aliénation ne pourra être opérée qu'après enquête publique** et que l'acquisition ne s'effectuera qu'à la condition que cette aliénation puisse être menée à son terme c'est-à-dire en fonction des résultats de l'enquête publique ;
- Précise que les tous les frais de bornage, d'acte de vente inhérents à ces opérations seront supportés par l'acquéreur ;
- Donne tous pouvoirs à Madame le Maire en vue de procéder à l'enquête publique ;
- Donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour mandater un Commissaire Enquêteur et à signer tous les documents relatifs à l'enquête publique
- Sollicite l'avis des domaines (article L.2241-1 du CGCT)

Présents : 8 Votants : 9 Pour : 9 Contre :

**Fin de séance : 22 h 30**

Le Maire,

La secrétaire,